



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 738/2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeurs des services techniques et aux responsables de services communaux.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 (affaire n°3) donnant délégation générale au Maire

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'établir une délégation de signature au Directeur général des services ainsi qu'aux Directeurs généraux adjoints, en sus de leurs attributions respectives.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Délégation de signature manuscrite ou électronique permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en sus de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur PADRE Clément, Directeur général des services
- Madame MAILLOT Anne, DGA Politiques de proximité,
- Madame DUDA-FEUILLOY Maryline, DGA Qualité de la gestion publique,
- Monsieur PANON Tiliben, DGA Aménagement et grands projets,
- Monsieur FOCK Teddy, DGA Epanouissement humain,

pour les actes suivants :

- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées
- les bordereaux récapitulants les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints
- les certificats et actes afférents aux recettes et dépenses

Il est bien entendu que les présentes délégations s'appliquent dans les champs de compétence de chacun.

ARTICLE 2

La signature des intéressés sus-désignés, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3

En cas d'absence ou empêchement des intéressés, suppléance est donnée à Monsieur Jean Marc PEQUIN, 1^{er} adjoint

ARTICLE 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, aussi les délégataires rendront compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville, et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-André, le 15 JUIL. 2024

Le Maire


Signé électroniquement par : JOE BEDIER
Date de signature : 16/07/2024
Qualité : Maire
JOE BEDIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés, le 23 JUIL. 2024


C. Padre.


T. FOCH.


T. Iken G. PAMON.


A. Pinaud

23/7/2024
